

Petr - Syndicat Mixte du Lévézou

&

Associations / Clubs Sportifs du Lévézou

**CHARTE 2020/2022**

Année 2022

Entre le Petr - Syndicat Mixte du Lévezou représenté par son Président Monsieur Yves REGOURD, agissant en cette qualité en vertu d’une délibération du Conseil Syndical du 1er octobre 2020.

et

Le Club sportif ……………………………………………………………………………………………………………………………………

dont le siège est basé à …………………………………………………………………………………………………………………... .

**PREAMBULE** :

Le Club ayant pour titre ……………………………………………………… est une des associations sportives dont le siège est sur une des dix-neuf communes regroupées dans le territoire du Petr-Syndicat Mixte du Lévezou, régie par la loi de 1901, et dont les caractéristiques sont de :

* Regrouper à leur demande les pratiquants de **cinq communes** (à minima) du territoire du Petr - Syndicat Mixte du Lévézou,
* D’être **affilié à une instance fédérale** (Fédération française, Ligue, Comité, …)
* De disposer au minimum de **100 pratiquants licenciés**,
* Jouer un **rôle éducatif**, rôle de **développement social et d’intégration** de la pratique sportive,
* Etre un **club formateur** pour la pratique sportive et surveiller l’enseignement dispensé par des éducateurs diplômés,
* **Former les bénévoles, parents et encadrants** d’équipe de jeunes
* Maintenir et améliorer le **niveau de compétition le plus élevé** possible,
* Favoriser la formation d’arbitres,
* **Animer régulièrement** le secteur géographique du Petr - Syndicat Mixte du Lévézou par la pratique du sport mais aussi par toute activité intéressant ses populations diverses

Article 1 – **OBJECTIFS de la CHARTE**

**1.1 – Objectif premier**

Cette charte exprime la reconnaissance de l’importance des associations sportives intercommunales comme vecteur de lien social et éducatif (grande majorité de licenciés enfants). Compte tenu du nombre important de licenciés et d’associations proposant diverses disciplines, ces dernières sont devenues des partenaires incontournables. Le Petr souhaite pérenniser cette démarche.

**1.2 – Objectif second**

La présente charte définit les relations partenariales entre le Petr-Syndicat Mixte du Lévézou et le Club ………………………………………………………………………………………………………………………………

La charte est destinée à :

* Faciliter et clarifier les relations entre les partenaires de la Charte.
* Etablir et entretenir des relations avec les autres associations du Territoire.
* Fixer les engagements réciproques des partenaires (notions d’éthique sportive, de « fair-play », de propreté et de respect de l’environnement).

La charte permettra :

* D’assurer la transparence des relations entre le Petr - Syndicat Mixte du Lévézou et les associations, dans un cadre juridique clair.
* D’assurer le respect des normes comptables de gestion.
* De fixer les modalités de contrôle des comptes d’activité.
* De mieux évaluer les subventions nécessaires au bon fonctionnement des associations.
* D’affirmer la politique sportive du Petr - Syndicat Mixte du Lévézou et de justifier les moyens financiers qu’il y consacre au regard des contreparties contractuellement définies.

Article 2 – **CHAMP d’APPLICATION de la CHARTE**

Aux fins de la présente charte, on entend par relations partenariales, l’ensemble des actions qui peuvent être menées en commun par le Petr - Syndicat Mixte du Lévézou et les associations partenaires ainsi que les moyens qui en découlent et qu’il convient de définir au travers des engagements prévus entre les deux partis et détaillés ci-après.

La signature de la présente charte par l’association ne vaut en aucun cas accord de subventions.

Article 3 – **ENGAGEMENT des ASSOCIATIONS**

* L’association s’engage à respecter les principes d’éthique sportive et de bonne conduite.
* Elle transmettra au Petr-Syndicat Mixte du Lévézou le compte rendu de toutes ses assemblées générales sur lequel devront figurer les effectifs de l’association ainsi qu’un rapport financier détaillé *(un rapport de commissaire au comptes n’est pas indispensable mais doit être joint si présenté à l’assemblée générale).* A noter : si les rapports d’activités et financiers ne sont pas rendus publics à la même date, les aides ne pourront être examinées qu’à la possession de ces deux rapports.
* Elle fera connaitre toute modification de ses statuts ou changements dans la composition de son bureau dès qu’il sera réalisé
* Elle fera parvenir son propre compte de résultat certifié par le Président et le Trésorier à la fin de l’exercice écoulé, conformément au Décret-Loi du 30 octobre 1935. Tout manquement à cette obligation entraînera la suppression de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l’année n + 1.
* Lors des manifestations sportives organisées par l’association, ses membres feront en sorte par tous les moyens dont ils disposent de promouvoir l’image sportive du Lévezou en rappelant le présent partenariat par voie de presse, d’affiches ou tout autre moyen de communication (maillots, banderoles…).
* Elle s’engage à faire figurer le logo du Petr - Syndicat Mixte du Lévézou sur tous ses courriers.
* Elle s’engage, en outre, à citer systématiquement le Petr-Syndicat Mixte du Lévézou en tant que partenaire lors de ses opérations de relations publiques (dont parutions écrites, édito notamment).

Article 4 – **CONDITIONS d’OCTROI de l’AIDE**

Concernant l’attribution des subventions de fonctionnement aux associations :

* Le dossier annuel de demande de subvention sera instruit par la Commission Sport du Petr-Syndicat Mixte du Lévézou qui fera une proposition d’aide au Conseil Syndical, ce dernier demeurant seul légitime à voter l’octroi de la subvention.
* En cas d’éligibilité, cette subvention n’excèdera pas **2500 €** et ne pourra être inférieure à **1000€.**
* Le Petr - Syndicat Mixte du Lévézou se réserve le droit de ne pas reconduire l’aide en cas de diminution de ses ressources.

**4.1 – Critères d’attribution de la subvention**

Cette dernière tiendra compte des items suivants (abordés dans le « Tableau-questionnaire ») :

* Nombre de licenciés (bénévoles, rémunérés, encadrants, dirigeants).
* Utilisation d’Infrastructures (salles, terrains, … municipaux, intercommunaux).
* Budgets (déplacements, fonctionnement, investissement).
* Ressources complémentaires (subventions publiques, sponsorings, entrées aux stades, …).
* Rayonnement géographique (sur 19 communes du Lévézou).
* Rayonnement sportif (niveau national, régional, départemental).

Des quotas de points seront attribués par tranche, en fonction des données renseignées pour chaque item.

Le Petr-Syndicat Mixte du Lévézou peut également aider financièrement à la réalisation de manifestations sportives évènementielles, exceptionnelles ou ponctuelles.

Les demandes doivent être présentées au Syndicat en amont de la manifestation. Il sera demandé spécifiquement l’ensemble des documents de nature à justifier l’utilisation de cette éventuelle attribution exceptionnelle.

**4.2 – Modalité de versement de la subvention**

Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des justificatifs prévus à l’article 3 de la présente charte. Le versement s’effectuera selon les modalités suivantes :

* un acompte représentant 80 % du montant de la subvention calculée proportionnellement aux dépenses réalisées.
* Le solde (20% restants) se verra versé après retour du compte de résultats et Rapport d’Activités de l’exercice.
* la première demande de versement sera accompagnée d’un relevé d’identité bancaire, du SIRET ou du numéro d’agrément de l’association.

**4.3 – Résiliation**

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrit dans la présente convention, après une mise en demeure, adressée à l’autre partie par pli recommandé avec accusé de réception, restée sans effet pendant le délai de un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit.

**4.4 - Sanctions et reversement de la subvention**

En cas de non respect des engagements du Club ……………………………………………………… , le Petr-Syndicat Mixte du Lévézou se réserve le droit de mettre fin par anticipation à la charte, après mise en demeure restée sans suite au bout d’un mois.

Dans pareille situation, le Petr-Syndicat Mixte du Lévézou peut diminuer ou suspendre le montant des avances et autres versements ou remettre en cause le montant de la subvention.

En outre, le Petr-Syndicat Mixte du Lévézou pourra demander, par émission d’un titre de la perception, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention :

* En cas d’emploi de la subvention non conforme à son objet,
* En cas d’inexécution partielle ou totale des conditions liées à l’octroi de la subvention,
* En cas de non-respect des dispositions contractuelles.

Article 5 – **DUREE de la CHARTE**

La présente charte est votée pour une durée de 3 ans (2020, 2021 et 2022).

La convention sera reconduite par avenant financier pour 2021 et 2022.

Elle fera l’objet d’une évaluation par le service instructeur (Commission Sport/Attribution de Subventions) permettant d’orienter les actions à entreprendre et moyens à mettre en œuvre.

Article 6 – **MODIFICATIONS et AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d’exécution de la présente convention, à l’exception des ajustements éventuels de la subvention tels que prévus dans l’article 4 fera l’objet d’un avenant écrit et signé par les deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs définis dans l’article 1.

L’association communiquera sans délai au Petr-Syndicat Mixte du Lévézou toutes les modifications relatives aux statuts (objet, siège, dénomination…) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiée conforme et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

Fait à Pont de Salars, en deux exemplaires originaux le ……………………………………………… 2022

Pour le Petr-Syndicat Mixte du Lévézou, Pour le Club

***Yves REGOURD ……………………………………….***

Président Président(e)s

1. *Communes de Vezins, Ségur, Saint Laurent, Saint Léon, Salles-Curan, Curan, Villefranche de Panat, Alrance, Canet de Salars, Arvieu Pont de Salars, Prades de Salars, Agen, Flavin, Trémouilles, Arques, Salmiech, Comps la Granville, Le Vibal.*

**Tableau Questionnaire 2022**

|  |  |
| --- | --- |
| Items | Quantités / Nombre / Montants |
| **A- Nombre de licenciés** | |
| Pratiquants Bénévoles |  |
| Pratiquants rémunérés ou indemnisés |  |
| Encadrants Bénévoles |  |
| Encadrants rémunérés ou indemnisés |  |
| Dirigeants |  |
| **B- Mises à Dispositions (Utilisation d’infrastructures)** | |
| Terrains |  |
| Salles |  |
| Autres  ( ) |  |
| **C- Budgets** | |
| Déplacements (Kms/saison) |  |
| Fonctionnement (budget) |  |
| Investissement (budget) |  |
| **D- Complément de Ressources** | |
| Subventions publiques |  |
| Sponsoring |  |
| Entrées stade/salle |  |
| Autres ressources  ( ) |  |
| **E- Rayonnement géographique (Territoire Lévézou)** sur 19 | |
| Communes représentées (sur 19) |  |
| **F- Rayonnement sportif (Niveaux de pratique)** x N équipes | |
| National/Fédéral  ( ) |  |
| Régional  ( ) |  |
| Départemental  ( ) |  |

Observations :

………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

**ATTESTATION sur l’HONNEUR**

Je, soussigné, ……………………………………………………….,

Représentant légal de l’Association……………………………………… en qualité de …………………………………,

* Déclare que l’association est en règle au regard de l’ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant.
* Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l’ensemble des demandes de subventions introduites auprès d’autres financeurs publics et privés.
* Sollicite une subvention de ………………………. **€** auprès du Petr - Syndicat mixte du Lévézou.

Précise que cette subvention, devra être versée au **Compte Bancaire de l’Association** dont le RIB est joint au dossier complet (Charte 2022 + Questionnaire renseigné + Attestation sur l’Honneur dument remplie + Compte de Résultats 2020/2021 + Budget Prévisionnel 2021/2022 + RIB).

Fait le ….. ……………………………… 2022 à …………………………………….

Pour le Club ……………………………….

***………………………………………………………***

Président(e)s